



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU JURY D'ARBITRAGE DE LA VILLE DE MARSEILLE
Fait au chef lieu du département
DES BOUCHES DU RHÔNE.

Marseille, le 19 août 2003

000794

10 SEP. 2003

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
Greffe du Tribunal de commerce
2, rue Emile Pollak
13006 MARSEILLE

à l'attention de Monsieur Le Président du Tribunal de commerce,

02 B 1143

Objet : Requête auprès du Président du Tribunal.
N/Réf : Société A3
V/Réf :

05 DEC. 2003

14355

Monsieur le Président,

L'exercice de la Société A3 s'étant clôturé le 28 février 2003, l'assemblée générale d'approbation des comptes devrait se tenir avant le 31 août 2003.

Des problèmes d'établissement de Bilan dus essentiellement à l'informatique ne nous permettent pas d'établir celui-ci courant août.

Aussi, nous avons l'honneur de solliciter un report de l'assemblée générale d'approbation des comptes au 30 septembre 2003.

Nous envoyons ce même jour, un courrier informant le commissaire au compte de la société A3 du report de la tenue de l'assemblée générale au 30 septembre 2003.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Le Président, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Claude VIMONT

A3

24, avenue du PRADO
13006 MARSEILLE

Tél : 04 91 37 39 42

Fax : 04 94 04 93 56

Société par Actions Simplifiée au capital de 45 000 € - R.C.S MARSEILLE 441 876 679 00016 NAF : 747Z

ORDONNANCE

NOUS, François GIOCANTI, Vice-Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.225-100 du Code de Commerce,

VU l'article 121 du décret du 23 mars 1967,

AUTORISONS la S.A.S A3

24, Avenue du Prado - 13006 MARSEILLE

à proroger jusqu'au **30 Septembre 2003**, la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à MARSEILLE, le **11 septembre 2003**.

LE VICE- PRESIDENT.

LE GREFFIER.

PAGES
Pour EXPÉDITION conforme
délivrée le 12 SEP 2003
Pour la Société Civile Professionnelle
P/Un Greffier Associé,

